



**Stratégie de prévention et de lutte
contre la pauvreté des enfants et des jeunes**

PROPOSITIONS

DU GROUPE DE TRAVAIL N°2

**PREVENIR LES VULNERABILITES DES
JEUNES ET FAVORISER LEUR INSERTION**

15 mars 2018



Sommaire

INTRODUCTION	33
1. MIEUX FORMER ET MIEUX ACCOMPAGNER LES JEUNES TOUT AU LONG DE LEUR PARCOURS DE VIE	66
1.1. Un accès universel à une formation de qualité pour tous les jeunes	66
<i>Mesure 1 : zéro jeune sorti sans qualification à 18 ans</i>	66
1.2. Mieux orienter les jeunes tout au long de leur parcours scolaire	88
1.3. Permettre dès maintenant le retour en formation et l’insertion des jeunes décrocheurs et réfléchir à la création d’un capital formation après 18 ans	99
2. GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT SECURISE DE TOUS LES JEUNES VERS L’EMPLOI GRACE A DES PARCOURS ADAPTES	1010
2.1. Permettre à chaque jeune majeur de bénéficier d’un accompagnement et de ressources suffisantes pour s’insérer	1010
<i>Mesure 2 : créer un parcours d’accompagnement des jeunes vers l’insertion garantissant un accès à des ressources</i>	1010
<i>Mesure 3 : favoriser l’engagement des jeunes les plus précaires</i>	1414
2.2. Lever les freins qui empêchent les jeunes de réussir leur insertion sociale et professionnelle	1515
<i>Mesure 4 : améliorer l’accès au logement des jeunes</i>	1515
<i>Mesure 5 : développer la mobilité pour les jeunes</i>	1616
<i>Mesure 6 : renforcer l’accès à la santé pour tous</i>	1717
<i>Mesure 7 : mieux informer les jeunes de leurs droits pour leur permettre de s’affirmer pleinement comme citoyens</i>	1718
3. SOUTENIR LES JEUNES VULNERABLES EN LEUR OFFRANT DES SOLUTIONS ADAPTEES	1919
3.1. Mettre fin aux sorties sèches des dispositifs en proposant à chaque jeune vulnérable une solution	1919
<i>Mesure 8 : améliorer le repérage des jeunes en situation d’exclusion</i>	1919

Mesure 9 : « 0 sortie sèche » : garantir un accompagnement pour les jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et la protection judiciaire de la jeunesse au-delà des 18 ans 2020

3.2. Proposer des solutions adaptées aux publics les plus vulnérables grâce à des dispositifs spécifiques inspirés des réussites de terrain 2323

Mesure 10 : proposer des solutions adaptées aux jeunes sous main de justice ou sortant de prison 2323

Mesure 11 : favoriser l'émergence et l'essaimage d'initiatives locales pour les jeunes les plus en difficulté 2424

CONCLUSION 2727

Introduction

« *Ce qui les unit [les jeunes], c'est leur exclusion de la société. Ce qui les unit, c'est leur désespérance devant l'absence de perspective* ». C'est sur ces mots que s'ouvrait en 1981, le rapport au Premier ministre de Bernard Schwartz sur « l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ». Certes, des progrès ont été effectués depuis mais le constat actuel n'en reste pas moins criant et la France reste désespérément un mauvais élève au regard de nos voisins européens en ce qui concerne l'insertion des jeunes. Le taux de pauvreté est de 19 % chez les 18-29 ans contre 14 % pour l'ensemble de la population active. Dans le même temps, le taux de chômage de jeunes actifs de moins de 25 ans a fortement augmenté en 40 ans, en passant de 7 à 24 %. Selon la dernière étude du CEREQ¹, la situation d'insertion s'est dégradée. La part des jeunes qui ont eu un accès rapide et durable à l'emploi a reculé de 72 % à 62 % entre la génération 1998 et la génération 2010, touchant plus fortement les personnes les moins qualifiées.

Sept ans après leur sortie du système éducatif, les jeunes se répartissent autour de trois trajectoires :

- **un tiers des jeunes n'a pas ou peu connu de chômage ou de CDD** ; ils se sont stabilisés rapidement en emploi à durée indéterminée, y compris non salarié ;
- **un autre tiers a réussi à se stabiliser après un parcours heurté** où les phases de chômage et d'emploi à durée déterminée se sont succédées ;
- **un dernier tiers peine à s'insérer** ; il est confronté à la précarité avec des CDD entrecoupés de périodes récurrentes et prolongées de chômage.

En raison de leur taux de chômage et du développement des situations de précarité, les jeunes les plus vulnérables sont exposés à un processus de désaffiliation sociale, illustré par l'augmentation de la population des « NEET » (ni en emploi, ni en études, ni en formation) et par la surreprésentation des sortants de l'aide sociale à l'enfance et de la Protection judiciaire de la jeunesse parmi les jeunes marginalisés en leur sein. La part des jeunes NEET reste élevée, à 15 % sur la catégorie des 15-29 ans et n'a pas baissé depuis 2013.

Après le rapport de B. Schwartz, de nombreux rapports et propositions ont été faits pour améliorer la situation des jeunes dans la société mais, bien trop souvent, ceux-ci sont restés sans lendemain. La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes constitue une occasion renouvelée de manifester aux jeunes et à leur famille toute la confiance de la société en améliorant l'efficacité et la souplesse de leur accompagnement et en prenant davantage en compte les vulnérabilités qui peuvent les affecter au cours de leur parcours de vie.

Trois principes d'actions doivent ainsi guider les politiques publiques qui seront déployées à l'issue de cette stratégie :

¹ CEREQ, 20 ans d'insertion professionnelle des jeunes : permanence et évolutions, 5ème biennale Formation-Emploi, qui a eu lieu le jeudi 7 décembre 2017 à Paris. L'étude Génération fait un suivi de cohorte des jeunes ayant terminé une formation initiale à l'année indiquée.

➤ **Sortir d'une logique de dispositifs spécifiques et ciblés pour aller vers le droit commun alliant accompagnement et sécurisation**

Depuis 30 ans, le caractère précaire et instable des dispositifs, marqué par des logiques de « *stop and go* » est fortement préjudiciable aux parcours des jeunes et à la crédibilité des acteurs. Les modalités et montants des prestations qui varient selon les dispositifs, leurs caractères discrétionnaires, l'absence de contractualisation avec les financeurs posent de nombreuses difficultés pour les professionnels et les jeunes, avec souvent l'exclusion de fait des plus vulnérables. Face à l'allongement du parcours d'insertion d'une part et aux difficultés d'entrée sur le marché du travail (la plupart des embauches se font en CDD et souvent de courte durée) d'autre part, il s'agit d'appréhender la jeunesse comme un « nouvel âge de la vie » avec les droits qui lui sont rattachés.

➤ **Penser la période de la jeunesse comme un parcours et non à travers des cases**

Les politiques publiques ont tendance à mettre les jeunes dans les cases à cause de barrières d'âge ou de statut, ce qui peut être source de discontinuité au sein de leurs parcours. Or, chaque rupture constitue un risque de fragilisation et de précarisation. Il s'agit donc d'appréhender cette période de vie comme un parcours vers l'autonomie qui n'est plus linéaire. La jeunesse devenant « un nouvel âge de la vie », certains jeunes seront autonomes très tôt, dès 18 ans tandis que d'autres le seront à 22 ans ou même à 30 ans en fonction de leurs situations personnelles. L'autonomie est entendue ici comme la capacité à pouvoir assumer sa propre existence². Il nous semble impératif que les politiques publiques se mettent en capacité de s'adapter à cette réalité, que cela soit au niveau national autant qu'au niveau local, pour replacer les jeunes au cœur de l'action publique qui leur est destinée.

➤ **Agir dans une logique d'investissement social en faisant confiance aux acteurs de terrain et aux jeunes eux-mêmes**

Orientés vers des dispositifs spécifiques inégalement articulés entre eux, les jeunes les moins bien formés et/ou dépourvus de soutiens familiaux pâtissent d'une organisation sociale qui fait reposer l'accompagnement de la transition vers l'âge adulte d'abord sur les solidarités familiales et par un système d'aides sociales transitant par leurs parents. L'inclusion des jeunes les plus fragiles demeure mal assurée. L'investissement dans la jeunesse ne relève pas seulement d'une question de moyens et d'allocation de ressources. Il soulève également un enjeu de conception de l'action publique et de changement de posture vis-à-vis des pratiques et des modes de gouvernance, actuellement caractérisés par le morcellement d'une multitude de mesures spécifiques en marge du droit commun. La mise en œuvre d'une stratégie d'investissement social implique une approche plus transversale, non seulement corrective et réparatrice mais aussi préventive, participative et inclusive, notamment avec tous les acteurs

² C'est-à-dire la capacité du sujet à se construire personnellement (estime de soi, capacité à faire des choix, projection dans l'avenir, capacité à surmonter les difficultés ...) et celle des jeunes à agir ensemble (développer des liens sociaux, agir dans des actions collectives...), à prendre une place dans la société (sentiment d'appartenance à un groupe social, à une société...) à contribuer à la construction d'une société et de participer à la transformation sociale (engagement citoyen, engagement en direction des autres...).

mobilisés, en premier lieu la famille, permettant d'anticiper l'émergence des difficultés pour éviter qu'elles ne s'installent et de promouvoir des mesures et des démarches de pouvoir d'agir afin que les jeunes puissent s'autonomiser dans leur parcours de vie.

Conduites durant deux mois, nos réflexions au sein du groupe de travail comme à l'occasion de nos auditions et déplacement ont été très enrichissantes. Nous remercions ainsi vivement les participants, et les jeunes que nous avons rencontrés et écoutés. Nos travaux se sont articulés autour de trois principaux axes de réflexion :

- **mieux former et mieux accompagner les jeunes tout au long de leur parcours** afin de garantir leur droit à la formation en leur proposant à tout moment une sécurisation qui réponde à leurs attentes et à leurs besoins ;
- **soutenir les jeunes les plus vulnérables en leur offrant des solutions adaptées** ; certains jeunes peuvent cumuler des vulnérabilités spécifiques et doivent bénéficier d'un accompagnement renforcé mais pas spécifique ;
- **offrir des solutions innovantes pour l'insertion des jeunes**, en ayant recours à une logique d'expérimentation et en transformant en profondeur la gouvernance des politiques de jeunesse.

Antoine Dulin

Vice-président

Conseil économique, social et environnemental

Fiona Lazaar

_____Députée du Val d'Oise

1. Mieux former et mieux accompagner les jeunes tout au long de leur parcours de vie

Le constat est clair et connu de longue date : les jeunes Français sont très inégalement préparés à une vie autonome et à une insertion socioprofessionnelle réussie. Cette impréparation et les difficultés d'insertion qui en résultent contribuent à alimenter largement le taux de pauvreté élevé des jeunes : **un jeune sur six n'est ni en études, ni en emploi, ni en formation (« NEET ») et plusieurs centaines de milliers ne sont pas accompagnés**³. En contrepartie d'un engagement accru des jeunes dans la Nation porté par le Président de la République, les pouvoirs publics doivent eux aussi s'engager pour la jeunesse et investir pour garantir à chaque jeune un accès universel à une formation de qualité et un accompagnement renforcé et sécurisé au sein de parcours valorisants.

1.1. Un accès universel à une formation de qualité pour tous les jeunes

L'enjeu de l'éducation et du niveau de qualification obtenu est crucial puisqu'il est le déterminant le plus significatif de l'avenir professionnel des jeunes en France aujourd'hui. Dans la tranche d'âge des 15 à 29 ans, le taux de chômage des non-diplômés est presque cinq fois plus élevé que celui des diplômés du supérieur trois ans après la fin des études (49 % contre 10 % seulement pour les bacs + 5). Les non-diplômés mettent en moyenne un an pour accéder à un premier emploi contre 3,3 mois pour les diplômés du supérieur, et ils sont plus exposés à la conjoncture économique.

Ambition 1 : zéro jeune sorti sans qualification à 18 ans

- **Empêcher la sortie de jeunes sans qualification du système scolaire en allongeant la période de formation obligatoire**

Les jeunes non-diplômés constituent aujourd'hui les premières victimes de la pauvreté et s'ils n'accèdent pas à une qualification, seront les pauvres de demain. L'investissement social de la nation à l'égard de la jeunesse nous oblige donc à agir avant tout sur le niveau de formation et de qualification des jeunes. Les coûts associés au décrochage scolaire ont ainsi été estimés à près de 230 000 euros par jeune. Aussi, l'exigence qui doit peser sur les pouvoirs publics est claire : **tout doit être mis en œuvre afin d'empêcher la sortie de jeunes sans qualification du système scolaire**. Aujourd'hui encore, au terme de la scolarité obligatoire, un élève sur cinq n'a pas acquis les compétences nécessaires pour « affronter les défis de la vie adulte » et près d'un sur dix n'atteint pas le plus faible niveau défini en français et/ou mathématiques aux évaluations internationales⁴.

Notre ambition pour l'ensemble des 16-18 ans prolongerait les efforts et succès déjà rencontrés en matière de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire qui ont permis

³ « La part des jeunes « invisibles », c'est-à-dire des NEET non accompagnés, a fait l'objet d'une estimation autour de 4 % des jeunes âgés de 15 à 29 ans en 2012, soit environ 460 000 jeunes (un NEET sur quatre) : 60 000 jeunes de 15 à 19 ans, 130 000 de 20 à 24 ans, 270 000 de 25 à 29 ans, avec un probable effet de seuil des dispositifs intensifs et/ou ciblés à destination des jeunes de moins de 26 ans. Cette estimation est antérieure à la mise en place du plan de lutte contre le décrochage scolaire et à l'expérimentation de la Garantie Jeunes » in France Stratégie/Dares, *L'insertion professionnelle des jeunes, rapport à la ministre du travail de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du dialogue social*, janvier 2017, p. 69.

⁴ IGAENR/IGEN, novembre 2013.

de réduire fortement le nombre de décrocheurs de 140 000 décrocheurs à environ à 90 000 aujourd'hui. Elle s'arrimerait aux projets en cours portés par le gouvernement et sur l'action actuelle des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) en matière de repérage et de suivi des décrocheurs.

L'ensemble des recherches est unanime quant à l'effet du milieu socio-économique sur le risque de décrochage scolaire. En effet, **le risque est plus élevé pour un enfant issu de milieu populaire que pour celui issu de milieu favorisé, à compétences scolaires identiques.**

Dans cette optique, il est désormais temps de se saisir d'un objectif ambitieux et partagé par nos voisins européens : celui d'**allonger la période de formation obligatoire en faisant passer celle-ci de 16 ans à 18 ans.** La France rejoindrait ainsi les tendances à l'œuvre en Europe (Allemagne, Belgique, Royaume-Uni, Italie par exemple) et, après la loi Jean Zay de 1936 puis l'ordonnance Berthoin de 1959, un allongement jusqu'à 18 ans de la période de formation obligatoire fixerait une nouvelle ambition à notre pays. Au-delà de 16 ans, il s'agira de rendre la « formation » et non la seule « scolarisation » obligatoire pour inclure l'apprentissage et d'autres propositions de formations qualifiantes et maintenir une relative souplesse pour les jeunes concernés. Il s'agira donc de garantir qu'aucun jeune ne sorte du système de formation sans qualification avant 18 ans à l'exclusion de ceux qui seront dans un emploi durable. **Pour ce faire, la collectivité devra développer une offre de formation adaptée aux besoins des jeunes.**

Un plan ambitieux d'évaluations devra être développé sur l'efficacité et l'efficience de l'ensemble des dispositifs de retour à l'école ou en formation déployés ces dernières années. À l'issue de celui-ci, **l'offre de rescolarisation** (micro-lycées, structures scolaires expérimentales, etc.) **et de formation/insertion** (parcours aménagé de formation initiale, service civique adapté, chantiers éducatifs, écoles de production, ateliers et chantiers d'insertion, écoles de la deuxième chance (E2C), etc.) **devra être renforcée** sur l'ensemble du territoire afin de pouvoir permettre à tous les jeunes de choisir leur formation et non de le se la voir imposer en fonction de leur lieu de résidence.

Au-delà de cette proposition pour les 16-18 ans, les efforts de prévention engagés depuis plusieurs années contre le décrochage scolaire et qui touchent les jeunes en amont devront être poursuivis et renforcés autour des pistes suivantes⁵ :

- la formation des enseignants ;
- l'implication des parents pour une école de la réussite de tous ;
- le maintien de la semaine de la persévérance scolaire ;
- le déploiement d'alliances éducatives avec les acteurs associatifs à côté de l'école ;
- la pérennisation et l'harmonisation des PSAD pour un meilleur suivi des jeunes concernés ;
- la création d'un identifiant unique pour chaque jeune inscrit en formation (élèves, apprentis, étudiants...) ;

⁵ Enfin, à de nombreuses reprises, la question de l'orientation des élèves est revenue dans nos travaux comme le premier moment de rupture vécu par les jeunes et figure dans la partie 3 du présent document.

- le développement d'alternatives à l'exclusion temporaire comme le dispositif « Rebond » à Montreuil.

1.2. Mieux orienter les jeunes tout au long de leur parcours scolaire

Par ailleurs, l'obligation de formation ne pourra avoir de sens que si une réflexion en profondeur du parcours d'orientation des jeunes est engagée. En effet, une orientation souvent subie car non choisie ou non réfléchie a tendance à reproduire les inégalités sociales. Des études ont en effet montré des phénomènes d'auto-sélection ou d'auto-censure plus ou moins stricts selon les milieux sociaux. **Ainsi, la probabilité d'accéder à une seconde générale ou technologique est deux fois plus importante pour un élève issu de milieu favorisé que pour un élève issu de milieu défavorisé⁶.** Si les considérations budgétaires sont importantes dans le choix d'orientation, notamment au regard de la longueur des études, elles ne les expliquent pas totalement. **L'autocensure des familles, le contexte scolaire ségrégué et le processus d'orientation dans l'institution créent donc des inégalités d'orientation qui viennent se surajouter aux inégalités existantes et ce à tous les paliers du parcours scolaire.**

Dans le cadre des réformes engagées par le ministère de l'Éducation Nationale pour permettre un continuum éducatif pour tous les élèves, il nous paraît important que des mesures rapides soient prises sur notre système d'orientation afin de permettre à tous les élèves d'avoir les moyens de choisir et non comme elle peut être vécue aujourd'hui, sous forme d'un couperet. Il s'agit donc d'envisager, en amont du choix d'orientation, des temps consacrés dans le parcours éducatif autour de l'orientation et des choix professionnels. Le Parcours Avenir doit être dans ce cadre largement renforcé pour permettre aux élèves plusieurs découvertes du monde professionnel, au-delà du stage de 3^{ème} d'ailleurs en lui-même générateur d'inégalités au sein de la jeunesse. Nous devons permettre aux jeunes qui le souhaitent de mieux appréhender leur choix de métier de demain et d'éprouver ce choix en élargissant les temps de stages dès la 4^{ème} et jusqu'en seconde.

Nous proposons d'**organiser au sein des établissements dès le début de la classe de 4^{ème} un accompagnement personnalisé des élèves**, pour les aider à construire leur projet d'orientation. Il s'agit de mettre la construction des projets de formation, et donc de vie professionnelle et personnelle, au cœur des missions de l'Éducation nationale, **en priorisant les moyens sur les jeunes et les familles les plus précaires.**

Par ailleurs, **les plateformes de recherche de stage pour les élèves** devront être développées au niveau de chaque bassin d'emploi sous la responsabilité de l'académie et en lien avec les acteurs économiques du territoire afin de permettre à tous les jeunes qui n'ont pas de réseau de trouver une structure pour les accueillir. Enfin, dans la continuité du dispositif de « la Malette des parents », il s'avère indispensable de continuer à impliquer les parents dans ce processus d'orientation, avec une mobilisation particulière pour les familles les plus précaires.

En somme, **il convient de retravailler le processus d'orientation qui est perçu comme la première rupture de parcours pour les jeunes les plus en difficultés.** Ceux-ci, comme leurs

⁶ À notes égales obtenues au contrôle continu en français et en mathématiques, DEPP.

parents, ont le sentiment qu'ils n'ont pas eu voix au chapitre et que leur orientation s'est jouée toute entière sur des notes et des préjugés. Le manque d'accompagnement et d'écoute de la communauté éducative doit être pris en compte dans les mesures susceptibles d'être proposées dans le cadre de cette stratégie.

1.3. Permettre dès maintenant le retour en formation et l'insertion des jeunes décrocheurs et réfléchir à la création d'un capital formation après 18 ans

À très court terme, en attendant la mise en place de cette garantie pour tous les jeunes de pouvoir se former jusqu'à 18 ans, il s'agira de **rendre effectif le compte personnel de formation pour les jeunes en décrochage scolaire**. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017 et la loi du 8 août 2016, les jeunes sortis sans diplôme du système éducatif ont droit dès 16 ans à un abondement de leur compte personnel de formation « à hauteur du nombre d'heures nécessaires » pour suivre une formation qualifiante. Aujourd'hui, cette mesure n'est pas appliquée faute notamment d'abondement financé par les régions dans le cadre de leur compétence sur l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification. Une réflexion peut ainsi être engagée dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle.

Au-delà de 18 ans et pour faciliter l'accès de tous à la formation et au marché de l'emploi, nous **proposons de garantir à chaque jeune, un droit à une formation tout au long de la vie** en intégrant la formation initiale dans le compte personnel d'activité (dans sa composante « compte de formation ») et de créditer, le compte de chaque jeune d'un « capital formation » de trois à cinq ans. Ce capital pourrait être librement utilisé par la personne tout au long de sa vie.

Il s'agirait là d'une vraie mesure de justice sociale pour des jeunes ayant travaillé directement après l'obtention de leur diplôme professionnel ou de leur baccalauréat. Les usages d'un tel « capital formation » seraient multiples. Celui-ci pourrait par exemple faciliter les allers-retours entre la formation et l'emploi, permettant à un jeune de travailler à la sortie de son cursus secondaire et de pouvoir ensuite accéder à une formation qualifiante, d'effectuer un service civique, une année de césure dans un autre pays, ou encore d'avoir un enfant et de ne rencontrer aucune difficulté administrative lors de son « retour » dans sa formation initiale supérieure. Surtout, ce capital formation garantirait une plus grande continuité dans la couverture sociale en permettant de sécuriser les parcours de formation et d'insertion et d'éviter les moments de ruptures dont on a décrit l'impact fort sur les jeunes (fin des études, d'un contrat de travail temporaire, etc.). Il permettrait ainsi de réduire les inégalités entre les jeunes en limitant les cas d'orientation « subie » ou par défaut et donnerait à tous une seconde chance en cas d'échec ou de rupture. Plus largement, la mise en place de ce droit s'inscrirait évidemment au service de l'ambition éducative poursuivie par l'Éducation nationale au profit du relèvement du niveau de qualification des jeunes.

2. Garantir un accompagnement sécurisé de tous les jeunes vers l'emploi grâce à des parcours adaptés

2.1. Permettre à chaque jeune majeur de bénéficier d'un accompagnement et de ressources suffisantes pour s'insérer

Ambition 2 : créer un parcours d'accompagnement des jeunes vers l'insertion garantissant un accès à des ressources

Une stratégie d'investissement social en direction des jeunes doit combiner plusieurs types de mesures. Elle doit d'abord **fournir les moyens nécessaires** pour garantir des ressources aux jeunes les plus vulnérables et faciliter l'action des acteurs de l'accompagnement. Elle doit aussi s'attacher à **revaloriser l'action de ces professionnels autour de l'accompagnement des parcours de vie** et non de réponses ponctuelles à différents problèmes – en leur fournissant des outils pour construire des partenariats durables avec les employeurs du territoire et corriger à la racine des inégalités en capitaux. Surtout, elle peut viser à **s'assurer de l'insertion durable des jeunes sur le marché du travail**. Tous ces aspects apparaissent en effet indissociables et tout nouveau parcours d'insertion pour les jeunes doit s'inscrire dans ce triptyque accès à des ressources, formation/emploi, accompagnement contractualisé.

Le système social français est historiquement fondé sur un système de droits familiarisés et non individuels, ce qui fait sa spécificité. Les exemples sont nombreux : bourses d'études sous condition de ressources des familles, seuils d'âge de versement des prestations familiales ou encore prise en compte de l'enfant dans le calcul de l'impôt des ménages.

La restriction de l'accès des jeunes de moins de 25 ans à un revenu minimum fait ainsi débat depuis de nombreuses années.

Pour certains, la condition d'âge associée au Revenu de solidarité active (RSA) empêche de lutter efficacement contre la pauvreté des jeunes et les éloigne des droits communs. Le RSA garantit en effet un niveau de ressources mais il permet aussi d'accéder à un ensemble de droits sociaux et à un accompagnement social et des outils diversifiés pour faciliter l'accès à l'emploi.

Depuis 30 ans, le choix des pouvoirs publics a été de consacrer des efforts importants à l'insertion professionnelle des jeunes par la création de dispositifs spécifiques. Pourtant, malgré la panoplie non négligeable d'aides diverses, et sans doute à cause de leur manque de lisibilité et des processus de *stop and go*, nombre de jeunes n'en bénéficient pas. On observe ainsi des formes de non-recours et des ruptures de protection dans les parcours. De nombreuses études soulignent également que beaucoup de ces jeunes se sentent certes aidés mais également maintenus dans une position sociale disqualifiée et qu'ils éprouvent un fort sentiment d'injustice⁷.

Aussi, nous proposons de réfléchir à la mise en place d'un nouveau « parcours d'accompagnement des jeunes vers l'insertion » qui pourrait être mis en place à partir de

⁷ INJEP, 2012.

2020. Au-delà d'une réforme des minimas sociaux qui pourrait concerner l'ensemble des citoyens à partir de 18 ans, nous proposons la création d'un droit à l'accompagnement, sans durée limitée, pour tous les jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en études assorti d'une garantie de ressources au regard des conditions de vie du jeune.

Ce parcours serait conçu comme une évolution du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) créé par la loi du 8 août 2016 instaurant un droit à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie. Mais les montants alloués aujourd'hui au PACEA sont encore dérisoires et le versement de l'allocation est limité à trois fois le montant du RSA par jeune sur une année. Or l'absence de ressources constitue l'un des principaux freins à l'insertion des jeunes. Leur non-pérennisation ne permet par ailleurs pas de construire un parcours d'accès à un logement ou d'accéder à d'autres droits sociaux.

Le dernier plan Pauvreté avait fait émerger la nécessité de garantir les ressources des jeunes pendant la période d'accompagnement avec la création de la Garantie Jeunes, d'abord expérimentée depuis 2014 puis généralisée sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2017. Le gouvernement s'est fixé un objectif de 100 000 Garantie Jeunes en 2018. Cette avancée saluée par les jeunes concernés et par l'ensemble des acteurs et qui a fait ses preuves en terme d'insertion n'est encore que partielle. En effet, la durée limitée (un an renouvelable une fois pour 6 mois) et son caractère ciblé uniquement vers l'insertion professionnelle tendent encore aujourd'hui à exclure les jeunes les plus éloignés et les plus vulnérables. Par ailleurs, en étant un dispositif et non un droit, elle ne permet pas aux jeunes en bénéficiant de pouvoir accéder aux mêmes droits sociaux que leurs aînés (accès au logement, prêt bancaire...).

Pour remédier aux limites de la Garantie jeunes comme du PACEA, **le Parcours d'Accompagnement des Jeunes vers l'Insertion** prendrait la forme d'un droit contractualisé, sans durée limitée, à l'accompagnement pour tous les jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en études assorti d'une garantie de ressources au regard des conditions de vie. Il pourrait être mis en place **à horizon 2020 après la mise en place en place d'une série d'expérimentations**. Sa finalité serait donc bien l'accès ou le retour à l'emploi durable ou à une formation dans un délai rapide.

➤ *Les facteurs de réussite de ce parcours d'accompagnement des jeunes vers l'insertion*

Une logique de contractualisation engageant les deux parties avec un régime défini de sanctions si les engagements du jeune et de la structure accompagnante ne sont pas tenus. Des possibilités de recours tant vis-à-vis du jeune que vers les acteurs chargés de l'accompagnement devront être créées.

Une phase de positionnement est organisée avec la personne au début du parcours, pour définir avec elle les objectifs et les étapes de l'accompagnement, dont le bénéficiaire est un acteur à part entière. Il s'agira ici de reprendre ce qui est fait dans le cadre du PACEA. Un jeune sortant d'un dispositif de la protection de l'enfance, un jeune sortant de prison ou un jeune sortant de formation n'ont en effet pas les mêmes besoins. L'accompagnement ne sera donc pas du seul ressort des missions locales mais sera organisé en réseau et en partenariat avec d'autres acteurs en fonction du profil du jeune et de la réalité du territoire. Il s'agira au-delà du référent de parcours, de construire des alliances partenariales s'appuyant sur l'expertise

des professionnels mobilisés lors des étapes antérieures au parcours du jeune mais aussi sur la relation de confiance construite antérieurement. A ce titre, au-delà des missions locales, les professionnels des départements, des CCAS et villes, comme associations de protection de l'enfance ou encore l'ADEPAPPE pourraient être impliqués dans l'accompagnement des jeunes. Comme pour la Garantie Jeunes⁸ une dotation annuelle sera versée à chaque structure pour assurer les conditions d'un accompagnement de qualité. Elle pourra s'appuyer sur une logique de cofinancements (conseils départementaux...).

Un accompagnement personnalisé est assuré pendant toute la durée du parcours d'insertion. En fonction de ses aptitudes et besoins, le jeune aura un accès plus ou moins intense à la formation et pourra être mis le plus rapidement possible en situation de travail. Cet accompagnement devra comprendre des phases collectives facilitant l'inscription dans une dynamique de projet, en s'appuyant sur les dynamiques de groupe et la mise en valeur des compétences de chaque jeune. L'objectif est que les jeunes, soient pleinement acteurs de leur insertion, qu'ils développent, par leur engagement, par l'apprentissage entre pairs, leur estime de soi et leur capacité d'agir.

Le dispositif d'insertion et d'accompagnement devra être inscrit dans le territoire et ses logiques de développement, en associant les acteurs économiques du territoire.

La garantie d'un revenu minimum stable pendant la durée du parcours d'insertion. Sous conditions de ressources, les jeunes pourront bénéficier d'une allocation du même montant que celui actuellement octroyé pour la Garantie jeunes. L'attribution de ressources stables contribuera en ce sens à la stabilisation de la situation matérielle et financière du bénéficiaire de cet accompagnement, qui pourra mobiliser son énergie dans sa projection vers l'avenir. Cette ambition implique toutefois de mieux appréhender les ressources des jeunes, et donc de l'ampleur des transferts familiaux existants et générateurs d'inégalités⁹. Dans l'attente d'une réforme structurante de la politique familiale – l'ouverture d'une telle allocation étant susceptible d'entrer en conflit avec le maintien des prestations familiales jusqu'à 21 ans ainsi que les règles fiscales et obligations légales en vigueur, il pourrait être proposé aux familles et aux jeunes dès 18 ans de faire un choix entre la conservation des prestations familiales ou l'entrée dans le Parcours AJI. À partir de 21 ans, le parcours devra systématiquement être proposé à tous ceux qui en remplissent les conditions. Les caisses d'allocations familiales et celle de la Mutualité sociale agricole qui ont une connaissance des allocataires pourront offrir un accompagnement dans ce cadre pour permettre de faire un choix dans l'intérêt de leur enfant.

Le déploiement du Parcours AJI permettra enfin d'englober l'ensemble des dispositifs qui existent sur le territoire (RSA « jeunes actifs », accès dérogatoire au RSA pour les moins de 25 ans, Fonds d'aides aux jeunes, PACEA, Garantie Jeunes, ARPE ...) pour un parcours d'accompagnement global non stigmatisant, destiné aux jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en études, non diplômés ou diplômés, sous conditions de ressources. Les propositions

⁸ La dotation d'accompagnement versé à la mission locale est de 1600 euros par jeune, 80% étant versé dès le début, 20% restant étant versé en cas de sortie positive.

⁹ Les jeunes de 18 à 24 ans dont les parents sont cadres reçoivent aujourd'hui 2,5 fois le montant mensuel perçu par les jeunes enfants d'ouvriers (source : enquête nationale sur les ressources des jeunes).

existantes d'École de la 2^{ème} chance, d'Epide, de service militaire adapté devront être intégrées à ce parcours et leurs modalités de rémunération adaptées.

➤ **Bâtir ce parcours à partir d'expérimentations dès la mise en œuvre de la stratégie**

En vue de la mise en place de ce parcours, il est proposé une série d'expérimentations qui seront évaluées pour faire évoluer la Garantie Jeunes. Toutes ces expérimentations permettent en effet de tester les facteurs de réussite listés ci-dessus : durée, ouverture à de nouveaux publics habituellement considérés comme non prioritaires pour l'accompagnement ou encore proposition systématique à tous les jeunes vulnérables pour apporter concrètement la preuve avant sa mise en œuvre que le PAJI peut constituer une solution probante et efficace afin de garantir l'accompagnement des jeunes. Ces expérimentations pourraient être suivies dès le début du processus dans le cadre d'une instance rassemblant l'ensemble des acteurs concernés – administrations, acteurs de l'insertion, collectivités territoriales, jeunes. Elles devraient impliquer sur l'ensemble du territoire d'expérimentation tous les acteurs concernés à la fois par le public ciblé et la mise en œuvre du PAJI, l'État (à travers les dispositifs d'insertion) et le conseil départemental jouant un rôle de coordination en étant les principaux financeurs.

En s'appuyant sur le PACEA doté de véritables moyens et en faisant évoluer les modalités de la Garantie Jeunes notamment sur la durée, il s'agira

- **d'expérimenter sur cinq territoires l'ouverture du PACEA assortie d'une allocation du montant de la Garantie Jeunes.** Les expérimentations devront notamment cibler des jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation sortants de la protection de l'enfance et des jeunes « vulnérables » – jeunes en errance, en souffrance psychique, illettrés, victimes de la traite ou en danger de prostitution, jeunes femmes cheffes de familles monoparentales. L'accompagnement pourrait alors être délégué à d'autres structures associatives ou publiques et doit prendre la forme d'un accompagnement intensif comme celui proposé dans le cadre de la Garantie jeunes.
- **d'expérimenter sur cinq territoires l'accès à la Garantie Jeunes aux jeunes bénéficiaires de l'aide à la recherche d'un premier emploi (ARPE) jusqu'à leur entrée dans l'emploi.** Cette aide créée en 2016 permet aujourd'hui à tout jeune diplômé boursier de percevoir une allocation pendant les quatre mois suivant la sortie de ces études. Or, l'allocataire ne bénéficie en réalité pas d'accompagnement à cette recherche d'emploi. L'accompagnement pourrait être ici assuré dans une logique de réseau par le service public de l'emploi (missions locales, Pôle Emploi, APEC).
- **d'expérimenter sur cinq territoires l'ouverture du PACEA assortie d'une allocation du montant de la Garantie Jeunes à tous les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse à leurs 21 ans** dans la continuité du Contrat Jeune Majeur s'ils sont engagés dans une formation ou en recherche d'emploi. Cette ouverture pourra être mis en place en amont en cas de rupture (et après recours) des Contrats Jeunes Majeurs pour ces jeunes. Dans le cas où la mesure n°7 ne serait pas retenue, nous préconiserions alors une expérimentation pour les jeunes protégés sortants dès 18 ans en s'assurant que la participation financière des

départements garantisse la mise en œuvre de ce parcours d'accompagnement. Il s'agira de coupler à la fois un revenu de subsistance et un accompagnement social (éducatif, affectif...) qui devra être délégué à une structure spécialisée sur l'accompagnement de ces publics, en gardant le même principe d'un financement par jeune pour les prestations d'accompagnement. Cette expérimentation devra être réalisée en lien étroit avec les conseils départementaux et durer jusqu'à l'accès à un emploi durable pour le jeune.

À côté de ces expérimentations, il est proposé au regard des expérimentations positives en cours **d'étendre le bénéfice du PACEA- Garantie jeune à l'ensemble des jeunes bénéficiant de la protection subsidiaire internationale sur tous les territoires et de permettre à tous les jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires du RSA (130 000) de bénéficier de l'accompagnement intensif proposé dans le cadre de la Garantie Jeunes.**

Ambition 3 : favoriser l'engagement des jeunes les plus précaires

L'évolution des modes d'apprentissage implique également davantage d'horizontalité dans les apprentissages, les mises en situation constituant d'excellents moyens pour développer des compétences sociales (savoir être, savoir-faire) décisives pour réussir sa vie.

Il est possible de développer par l'engagement les compétences de tous les jeunes en s'appuyant sur les outils actuels. Le service civique constitue à notre sens un outil pour favoriser un engagement enrichissant et utile pour la société et pour eux-mêmes. La montée en charge du service civique universel a d'ailleurs montré l'impact décisif sur le parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus fragiles, sur l'estime de soi, la confiance dans la société. Le service civique est ainsi parmi les dispositifs les plus efficaces d'investissement social, parce qu'il suscite de la résilience, de l'engagement et mobilise de multiples compétences favorisant à terme l'insertion des jeunes. Il doit également être un outil de promotion de l'égalité entre les jeunes. Aussi, notre ambition en faveur de l'engagement des jeunes impliquerait de :

- **Revenir à un objectif de 25 % de jeunes issus des quartiers politiques de la ville** en service civique dans l'attente de disposer d'un véritable indicateur permettant de mesurer le niveau de ressources des volontaires ou de leurs familles. Pour développer massivement le Service Civique pour les jeunes les plus éloignés, il est nécessaire de **prévoir un financement complémentaire d'environ 2500 €/jeune pour les structures accueillantes** afin d'assurer un accompagnement renforcé et la levée des freins à l'engagement. En contrepartie, il pourra être demandé aux structures qui accueillent plus de 10 volontaires par an, de participer à cette mobilisation et au développement de la mixité sociale en leur imposant d'accueillir au moins 25 % de jeunes des quartiers prioritaires (ruraux ou urbains).
- **Au-delà du service civique, un engagement doit être pris dans le cadre de la contractualisation de financement public pour faire participer davantage de jeunes notamment ceux les plus précaires aux projets des structures** (missions locales, conseils de quartier,...) et d'élaboration des politiques publiques. Le développement de prestations de services-jeunes au sein des CAF permettrait de mobiliser des

ressources financières pour financer des missions d'animateurs en charge de la mobilisation des jeunes les plus éloigné ;
Intégrer dans l'ensemble des dispositifs d'insertion existants un volet *reverse-mentoring* permettant aux jeunes d'assurer également une position de tutorat et s'appuyant sur leurs compétences (ex : réseaux sociaux, informatique, langues, etc.) soit vis-à-vis d'autres jeunes – par exemple au sein d'une même promotion de jeunes en Garantie jeunes – soit vis-à-vis de l'extérieur (par exemple pour rompre l'isolement des personnes âgées). Une telle exigence serait de nature à destigmatiser ces jeunes accompagnés et à renforcer leur confiance et estime d'eux-mêmes et constituerait un acte concret de citoyenneté à même de renforcer le lien social.

2.2. Lever les freins qui empêchent les jeunes de réussir leur insertion sociale et professionnelle

Il existe des **difficultés « non-professionnelles »** qui empêchent certains jeunes de trouver un emploi ou de s'engager dans une démarche d'insertion réussie. Très variés, ceux-ci peuvent recouvrir des difficultés dues à la garde d'enfants, à des difficultés administratives, ou encore à la non adaptation aux codes de l'entreprise. Nous avons choisi, dans le temps imparti, de faire des propositions sur trois d'entre eux : l'accès au logement, les difficultés de mobilité et l'accès aux soins ainsi que, plus largement, sur l'accès des jeunes à l'information, condition de leur accès effectif aux droits. En ce qui concerne l'enjeu important des discriminations, nous renvoyons à la concertation qui a lieu actuellement sur la politique de la ville. Quant aux difficultés liées au manque de ressources financières, nous avons développé ce point autour du PAJI.

Ambition 4 : améliorer l'accès au logement des jeunes

Selon l'INSEE, près d'un jeune adulte de 18 à 29 ans sur deux habite chez ses parents tout ou partie de l'année. L'âge de la décohabitation (moment où le jeune quitte le foyer familial) ne cesse de reculer, il est aujourd'hui autour de 24 ans. Celle-ci se fait au prix d'un effort, public et privé important (soutenu par des aides personnelles au logement substantielles) mais est aussi souvent conditionnée par des soutiens familiaux (cautionnement, aides financières), ce qui tend à reproduire les inégalités sociales. **La part des revenus consacrée aux dépenses de logement est nettement plus élevée chez les jeunes** que dans le reste de la population, ceux-ci connaissant aussi plus fréquemment des difficultés pour payer leur loyer ou leurs charges. **Leurs conditions de logement des jeunes sont également plus précaires** que celles de leurs aînés. En outre, il existe une inadéquation du parc et des modalités d'accès au logement de droit commun avec les conditions de ressources et la mobilité professionnelle et géographique des jeunes. Les jeunes se retrouvent ainsi plus souvent logés dans les plus petits logements du parc social et privé aux loyers les plus élevés au m², notamment dans les grandes villes aux marchés tendus, où se concentre la demande.

Au-delà des mesures annoncées dans le cadre de la future loi Logement visant à encourager le développement d'une offre variée, tant de droit commun (notamment de petits logements accessibles, de logements sociaux à bas loyers et en facilitant les possibilités de mutations),

qu'en matière de logements adaptés (Foyers Jeunes Travailleurs FJT et résidences sociales, colocations, allocation logement temporaire etc.), il est proposé de :

- réduire les délais d'attribution des aides au logement pour les jeunes particulièrement vulnérables, relevant de l'ASE ou de la PJJ et de construire des politiques sans critère de ressources d'accès facile à l'hébergement et au logement diversifiés. La prochaine convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Cnaf pourrait s'assurer d'une réduction de ces délais d'attribution ;
- créer un fonds de solvabilisation des restes à charges des jeunes logés en Foyers de Jeunes Travailleurs pour favoriser l'accueil des jeunes les plus précaires dans ces structures et permettre leur développement sur l'ensemble du territoire ;
- créer une garantie universelle de logement pour tous les jeunes quel que soit leur statut en intégrant la garantie locative Clé dans la garantie Visale.
- rendre impossible toute sortie des dispositifs d'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse sans qu'il ne soit proposé une solution de logement pour le jeune.

Ambition 5 : développer la mobilité pour les jeunes

La mobilité constitue souvent un obstacle pour les catégories les plus modestes. Les moins qualifiés sont soumis à un plus fort impératif de mobilité quotidienne (fragmentation temporelle et spatiale de l'emploi notamment si emplois atypiques, horaires décalés, jeunes apprentis susceptibles de cumuler plusieurs lieux de vie différents) alors même qu'ils disposent de ressources mobilisables amoindries. Les jeunes de ces milieux sont par ailleurs pénalisés puisque ce sont les familles qui financent majoritairement le permis de conduire - 84 % des titulaires - et l'acquisition du véhicule - 64% des jeunes en ont un. Les aides dans les transports en commun sont parfois attribuées en fonction de statut (étudiant, bénéficiaire du RSA...) et non à l'ensemble des jeunes vulnérables même s'il existe dans certains territoires des chèques mobilité.

Partant du principe que la mobilité est un enjeu pour l'accès au marché du travail, nous proposons de :

- créer un dispositif d'aide à la mobilité, sous forme expérimentale, pour permettre à des jeunes demandeurs d'emploi aux revenus modestes ou inexistantes de rejoindre des zones d'emploi plus prometteuses dans le cadre de leur recherche d'emploi. D'autres expérimentations pourront être portées par les ministères de l'Intérieur et du Travail pour permettre aux jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes et à plus long terme dans le PAJI de bénéficier d'un financement prenant en charge le coût de la préparation au permis de conduire ;
- développer les plateformes de mobilité par le biais d'appels à projets sur l'ensemble du territoire. L'appel à projets devra privilégier les approches intégrées c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des acteurs (collectivités, entreprises de transports, auto-écoles...) et aborder l'ensemble des formes de mobilité (bilan des compétences

mobilité ; conseiller mobilité ; orientation vers service ou combinaison de services, développement d'autoécoles sociales).

Ambition 6 : renforcer l'accès à la santé pour tous

La santé constitue l'un des principaux déterminants des inégalités sociales en France, ainsi que l'ont constaté les pouvoirs publics dans la dernière Stratégie Nationale de Santé 2018-2022. En 2014, une personne sur quatre déclare avoir renoncé à au moins un soin dans l'année pour des raisons financières. Ce taux est largement plus élevé chez les jeunes peu qualifiés sans emploi ni formation (28% contre 18% en moyenne). Pour les jeunes en situation de précarité, à faibles revenus et/ou encore non autonomes, l'accès aux soins peut devenir critique. Le manque d'information aggrave ce « détachement » de la jeunesse vis-à-vis des questions de santé. Parmi les jeunes les plus précaires, certains ignorent quelles sont les conditions pour accéder à une couverture maladie complémentaire (CMU-C), voire même l'existence de la CMU-C.

Au-delà d'une information renforcée notamment sur l'existence de centres qui proposent des bilans de santé gratuits pour les jeunes en insertion entre 16-25 ans et du renforcement des services de santé dédiés et adaptés tant en milieu scolaire qu'universitaire, il est proposé :

- d'expérimenter, après une évaluation des impacts, la possibilité pour les jeunes de moins de 25 ans d'adhérer à titre personnel à la couverture maladie universelle complémentaire et à l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé ;
- de rendre le dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire plus lisible et plus accessible ;
- d'avoir une action renforcée sur la santé psychique des adolescents et des jeunes adultes portée par chaque Agence régionale de santé. Il s'agit d'une part de développer les centres médico-psychologiques pour jeunes adultes sur l'ensemble du territoire et de renforcer le nombre d'intervenants mais aussi de travailler sur la prise en charge de ces jeunes notamment les plus vulnérables (protection de l'enfance, PJJ,...) le plus en amont possible. Il est nécessaire sur chaque territoire de mieux organiser le travail effectué par les différents acteurs (Maisons des adolescents, les Point Accueil Écoute Jeunes, ...) afin qu'ils puissent être davantage identifiés par les publics les plus précaires.

Ambition 7 : mieux informer les jeunes de leurs droits pour leur permettre de s'affirmer pleinement comme citoyens

La connaissance des droits est consubstantielle au statut même de citoyen, celui-ci se caractérisant par la jouissance de droits et l'observation de devoirs. Si l'angle de réflexion se focalise en général sur les droits politiques des individus, il est nécessaire de faire considérer les droits sociaux comme équivalents à ceux-ci, pour permettre un plein accès à la citoyenneté sociale.

La lutte contre le non-recours aux droits est un enjeu essentiel, en particulier chez les jeunes qui connaissent un taux de non recours important. Cet enjeu s'inscrit pleinement dans le cadre de la présente stratégie pauvreté, puisqu'elle constitue le cœur de la réflexion du groupe de

travail n°4. Sans préjugé des conclusions du rapport de ce groupe, nous formulons les propositions suivantes pour contribuer à la réflexion sur le sujet, qui sont aussi le fruit des constats dressés par les jeunes auditionnés :

- **diffuser dans le cadre scolaire des supports pédagogiques** pour informer les jeunes sur leurs droits et les démarches à entreprendre ;
- **créer des rendez-vous des droits pour les jeunes**, sur le modèle de ce qu'ont instauré les CAF depuis 2014, en réfléchissant à spécialiser certains de ces rendez-vous sur les publics connaissant des difficultés spécifiques, comme les sortants de l'ASE ;
- **encourager le déploiement du dispositif de la Boussole des jeunes** réalisé récemment par le délégué interministériel à la Jeunesse. Un objectif de 26 territoires équipés de la Boussole a été retenu pour 2018. Si cette première phase de déploiement est positive, 300 territoires sont prévus d'ici 2022, la Boussole permettant ainsi de couvrir l'ensemble du pays.

3. Soutenir les jeunes vulnérables en leur offrant des solutions adaptées

Les jeunes vulnérables sont des adolescents et jeunes adultes confrontés à des vulnérabilités spécifiques qui fragilisent leur avenir (mal-être, repli sur soi, pratiques addictives, violences sur soi ou sur les autres, ruptures familiales, errance etc.).¹⁰ Si l'ambition de la présente stratégie est d'adopter une perspective universelle pour sortir de la logique de dispositif spécifique qui conduisent à fonctionner en silo et produit des effets de stigmatisation, il n'en demeure pas moins qu'il convient de porter une attention particulière à ces populations qui peuvent cumuler les fragilités et appellent en conséquence une réponse en matière de politique publique adaptée.

Les « jeunes vulnérables »

Cette catégorisation, par nature imparfaite, regroupe des adolescents et jeunes adultes confrontés à des vulnérabilités spécifiques qui fragilisent leur avenir (ruptures familiales, errance etc. mal-être, repli sur soi, pratiques addictives, violences sur soi ou sur les autres).¹¹

Le recours aux expressions « jeunes vulnérables » ou « jeunes en situation de vulnérabilité » pour qualifier des situations ou des processus sociaux est plus récent que le recours aux expressions « jeunes en difficulté » ou « jeunes en situation de précarité ». En 2012-2013, quelques travaux de chercheurs ont porté sur des tentatives de définition de la vulnérabilité (Valérie Becquet, Virginie Muniglia et Céline Rothé) en précisant bien que cette notion n'était pas encore stabilisée.

Si une stratégie d'investissement social a vocation à l'universalité, les travaux conduits par le groupe de travail ont conduit à apporter un éclairage particulier sur la situation de ces jeunes pour lesquels une action préventive résolue est de nature à limiter fortement le taux de pauvreté et pour lesquels les pouvoirs publics peuvent parfois apporter une attention forte, susceptible de cesser brutalement sans lien avec l'évolution réelle de la situation de la personne concernée

3.1. Mettre fin aux sorties sèches des dispositifs en proposant à chaque jeune vulnérable une solution

Ambition 8 : améliorer le repérage des jeunes en situation d'exclusion

Pour permettre un meilleur repérage des jeunes en situation d'exclusion, nous proposons de mobiliser les acteurs institutionnels et associatifs de l'insertion autour des pistes suivantes :

- cartographie des acteurs ;
- recueil d'initiative ;
- lancement d'appels à projet pour regrouper les parties prenantes autour d'un chef de file (Missions locales, PSAD).

¹⁰ Extrait d'une instruction de la DGCS relative aux points accueil écoute jeunes (PAEJ) du 4 avril 2017. Dans le rapport Vérot/Dulin, sont ajoutées les caractéristiques suivantes : en souffrance psychique, illettrés, victimes de la traite ou en danger de prostitution, jeunes femmes cheffes de familles monoparentales.

¹¹ Extrait d'une instruction de la DGCS relative aux points accueil écoute jeunes (PAEJ) du 4 avril 2017. Dans le rapport Vérot/Dulin, sont ajoutées les caractéristiques suivantes : en souffrance psychique, illettrés, victimes de la traite ou en danger de prostitution, jeunes femmes cheffes de familles monoparentales.

- Le service national universel lorsque celui-ci sera déployé

Il s'agira donc de mobiliser le plan d'investissement dans les compétences et les 100 M€ dédiés sur cinq ans pour permettre de « repérer, renouer le dialogue et (re)mobiliser les personnes les plus éloignées de l'emploi par des campagnes actives de repérage ». Les appels à projet permettant des expérimentations et l'essaimage des actions déjà conduites devront être consacrés aux jeunes les plus vulnérables.

Il s'agira aussi **renforcer les crédits alloués à la prévention spécialisée. Les éducateurs de rue jouent, en effet, un rôle essentiel dans le repérage et la mobilisation des jeunes.** Leurs financements sont en diminution constante, entre 2002 et 2016 (90 organismes ont disparu et certains territoires ne sont plus couverts)¹². Un rapport d'information « L'Avenir de la prévention spécialisée », déposé le 1^{er} février 2017 par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, réaffirme la nécessité de pérenniser le financement de la prévention spécialisée.

Les CAF et la MSA doivent également pouvoir jouer un rôle majeur dans cette optique, en utilisant les procédés de *data mining*, qui permettent de repérer dans leurs fichiers des jeunes potentiellement en risque et les inviter à activer leurs droits. Comme cela existe avec la création de numéro de sécurité sociale à 16 ans à travers l'assurance maladie, tous les jeunes disposeraient d'un numéro allocataire Caf dès 16 ans, ce qui permettrait notamment de pouvoir leur diffuser une information « en propre » sur les offres de service Caf et les ressources du territoire. Il conviendrait aussi de permettre à ces jeunes de bénéficier d'un rendez-vous des droits pour les jeunes sur le modèle de ce qui est expérimenté actuellement.

Les départements pourraient aussi jouer un rôle en partageant le fichier des jeunes pris en charge dans le cadre de l'ASE à la CAF voire aux missions locales pour qu'il y ait un continuum d'actions¹³.

Enfin, le futur service national universel devrait également constituer un moyen supplémentaire de détecter les jeunes en situation d'exclusion.

Ambition 9 : « 0 sortie sèche » : garantir un accompagnement pour les jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et la protection judiciaire de la jeunesse au-delà des 18 ans

Les dispositifs de protection de l'enfance accompagnent les jeunes jusqu'à leur majorité et au mieux jusqu'à 21 ans lorsque les conseils départementaux poursuivent leur prise en charge avec la signature d'un contrat jeune majeur. Compte tenu des contraintes financières, de plus en plus de départements se désengagent, laissant alors des jeunes de 18 ans – qui sont déjà socialement isolés, dans la grande majorité des cas - sans accompagnement ni soutien véritable. La fin de la prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance tombe alors comme un véritable couperet. Il en est de même pour les jeunes majeurs pris en charge par la PJJ. Bien

¹² En 2015, les mesures de prévention spécialisée représentaient 3 % des dépenses d'ASE soit 225 M€.

¹³ L'ensemble de ces actions doit satisfaire aux impératifs juridiques de protection de la vie privée, tels que contrôlés par la CNIL.

que le décret du 18 février 1975 soit toujours en vigueur, l'État ne finance plus directement de mesures de protection judiciaire des jeunes majeurs.

C'est à la fois d'une grande violence et un non-sens éducatif parce qu'elle intervient au milieu d'un parcours de formation ou de scolarisation. Elle fragilise alors encore plus les jeunes non bénéficiaires d'un contrat jeunes majeurs dans la dynamique d'insertion dans laquelle ils sont engagés. C'est aussi un non sens pour les finances publiques puisque la collectivité a engagé d'importantes ressources pour garantir la protection avant 18 ans. Du jour au lendemain, ces jeunes majeurs doivent s'assumer, trouver un logement, un travail, se nourrir. Ils sont sommés d'être autonomes. Quand les départements proposent un accompagnement Jeunes Majeurs, celui-ci est par ailleurs de plus en plus précaire puisque la majorité des contrats dure souvent moins de six mois.

Le cumul de ces problématiques spécifiques n'est pas sans conséquences : de trop nombreux jeunes protégés sortants se retrouvent dans des situations de solitude, de précarité et d'exclusion parfois très importantes, mettant à mal voire réduisant à néant leurs efforts réalisés précédemment pour se construire et s'insérer. Pour ces jeunes peu soutenus dans leurs démarches pratiques et administratives, le risque de baisser les bras et de se marginaliser est grand. Une étude de l'INED a montré qu'en Ile-de-France, 34 % des moins de 30 ans qui sont à la rue ont eu un parcours ASE. L'étude longitudinale sur l'autonomisation des jeunes après un placement (ELAP)¹⁴ montre le sentiment d'inquiétude des jeunes de devoir être autonome dès 18 ans. Les fins d'accompagnement des majeurs par les services de protection s'échelonnent de 18 à 21 ans avec souvent des contrats de trois à six mois. Seule une faible proportion d'entre eux bénéficie de prestations jusqu'à 21 ans. En comparaison, en population générale, les jeunes quittent le foyer familial en 25 et 30 ans.

Une concertation a été lancée par la Ministre de la santé et des solidarités pour apporter des réponses en matière de protection de l'enfance. Notre groupe de travail s'est attelé à l'enjeu des jeunes sortants de ces dispositifs afin d'éviter toute sortie sèche.

Dans cette optique **nous proposons dans un premier temps de faire appliquer les mesures de la loi sur la protection de l'enfance de 2016 dans les départements**. Cette loi visait à réformer notamment prévenir les sorties sèches de l'ASE. Force est de constater qu'un certain nombre de modalités ne sont à ce jour pas appliqués. Un entretien doit avoir lieu à 17 ans pour évaluer des capacités et besoins de ces jeunes et repérer ceux d'entre eux les plus en risque de rupture entre 18 et 25 ans, pour définir un projet d'autonomie le plus adapté à leur situation. Cet entretien est souvent perçu non comme une préparation à la sortie mais comme une injonction à être autonome. **Il est donc proposé d'outiller les conseils départementaux pour réaliser le projet d'accès à l'autonomie et de proposer aux départements d'avancer à 16 ans l'âge du premier rendez-vous pour une préparation à un projet de vie autonome. En aucun cas, celui-ci doit être perçu comme une préparation à la sortie**. Cela devrait permettre d'éviter qu'une grande partie des jeunes se retrouve dès la sortie hébergés à nouveau dans leur famille, qui a été une cause de leur placement à l'ASE et peut être vu comme un retour à la case départ.

¹⁴ Étude réalisée sur un échantillon représentatif de jeunes de 17 à 20 ans placés par les services de protection de l'enfance de 7 départements dans 2 régions (Ile-de-France et Haut-de-France).

Une autre mesure de la loi reste à ce jour peu appliquée. Il s'agit du **protocole départemental « accès à l'autonomie »** qui doit amener les acteurs du territoire à se mobiliser sur la question des jeunes majeurs et à impliquer davantage le Département et l'État par l'entremise du Préfet. Il est conclu conjointement par le président du conseil départemental, le préfet de département, le président du conseil régional et avec le concours de l'ensemble des institutions et organismes concernés et permettrait d'offrir aux jeunes de 16 à 21 ans, une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. Après près de deux ans de l'adoption de la loi, il est regrettable de constater que seul un protocole n'ait été signé, même si d'autres sont annoncés. L'absence de décret d'application (contrairement au protocole prévention) retarde sans doute son élaboration.

Enfin, il convient d'élaborer un continuum éducatif et relationnel à la sortie des dispositifs qui s'appuie sur des outils d'accès à l'autonomie par la formation sous toutes ses formes, la garantie d'une solvabilité et une assise affective et relationnelle suffisante. En attendant la mise en place du Parcours d'accompagnement des jeunes vers l'insertion, des propositions de réforme pertinentes peuvent d'ores et déjà être entreprises à court terme :

- une **contractualisation ambitieuse entre l'État et les conseils départementaux visant à s'assurer de l'absence de toute fin de parcours sans solution avec une obligation d'évaluation** à charge des départements et **une obligation de prise en charge par les pouvoirs publics**, notamment à travers le contrat jeune majeur, de ces jeunes jusqu'à ce qu'ils parviennent à devenir autonome, ou, *a minima*, jusqu'à 21 ans. L'Etat pourrait ainsi prendre en charge le financement du parcours d'insertion (formation, accès à l'emploi) et le conseil départemental le financement de l'accès au logement et à des ressources dédiées pour les jeunes ;
- **la possibilité de réserver des places en logement universitaire** aux jeunes sortants de dispositifs de protection de l'enfance et engagés dans des études supérieures et **leur attribuer systématiquement la bourse échelon 7** pour ceux qui ont été placés jusqu'à 18 ans et leur garantir le maintien des bourses durant les mois d'été par l'établissement d'un décret ;
- permettre l'accès à une prise en charge adéquate pour les jeunes sortants de la protection de l'enfance relevant d'une notification MDPH. Par ailleurs, pour des jeunes sortant d'institution et qui sortent par exemple d'une situation de prise en charge en ITEP et ASE sans retour en famille possible, il n'y a pas de dispositif pour les accueillir. Il serait intéressant de faciliter l'accès à l'AAH de ces publics, et de soutenir des expérimentations innovantes en la matière, type micro-lieu de vie.

Enfin, **les mineurs non accompagnés** font partie des publics cibles qui doivent se voir proposer un accompagnement renforcé et une attention particulière de la part des pouvoirs publics. Il est donc nécessaire de garantir aux mineurs non accompagnés une prise en charge digne par les services de l'ASE et un titre de séjour leur permettant de travailler ou de s'engager dans une formation professionnelle.

Cet enjeu relève de l'urgence. En effet, le nombre de mineurs non accompagnés est en constante augmentation sur notre territoire (environ 25 000 aujourd'hui). Tout en reconnaissant les spécificités de la prise en charge des MNA (langues, cultures, situation de migrant etc...), il ne faut pas laisser se mettre en place des conditions financières qui ne garantissent plus l'accompagnement éducatif nécessaire et créent une distinction incompatible avec les engagements internationaux de la France, et dangereuse en termes d'insertion sociale. Il s'agit d'une part de contenir les périodes de mise à l'abri et le délai d'évaluation à 25 jours maximum. La période d'évaluation sera également l'occasion de mettre à profit un bilan de santé qui doit inclure, outre les soins urgents, un examen clinique et psychique. D'autre part, il s'agit de garantir à un jeune MNA pris en charge par l'ASE entre 16-18 ans, de pouvoir bénéficier d'une autorisation de travail lorsqu'il s'engage dans une formation professionnelle diplômante. À ce propos, une attention particulière devra être portée aux conséquences des ruptures de droits lors de l'accès à la majorité des MNA. Il est donc proposé d'étudier les modalités de mise en œuvre de certaines des propositions formulées par le député M. Aurélien Taché dans son rapport remis au Premier ministre, en particulier concernant l'homogénéisation des conditions d'attribution d'un titre de séjour aux MNA devenus majeurs en fonction de leur engagement dans un parcours scolaire ou d'insertion professionnelle (proposition 37) et la mise en place d'un examen systématique d'évaluation des droits au séjour des MNA (proposition 38).

3.2. Proposer des solutions adaptées aux publics les plus vulnérables grâce à des dispositifs spécifiques inspirés des réussites de terrain

Ambition 10 : proposer des solutions adaptées aux jeunes sous main de justice ou sortant de prison

Le suivi des jeunes sous main de justice constitue un enjeu particulier en termes de prise en charge par les pouvoirs publics car ces jeunes cumulent fréquemment des difficultés familiales, sociales, de santé, de logement, de formation et d'insertion professionnelle qui se traduisent par des ruptures dans leurs parcours augmentant les risques de récidive. Par le renforcement général des échanges entre les différents services de l'État ainsi qu'avec les partenaires, il s'agit de favoriser leur réinsertion socio-professionnelle en participant conjointement à la construction de projets de sortie de qualité. Le temps de détention doit permettre de travailler avec les jeunes majeurs à la préparation de la sortie et à leur réinsertion sociale et professionnelle.

La Direction de l'administration pénitentiaire et la Direction Générale de Pôle Emploi ont renouvelé, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 la convention-cadre nationale de collaboration, dans le but de renforcer leur coopération afin d'améliorer la préparation à la sortie des personnes détenues, et plus globalement, l'insertion professionnelle des publics placés sous-main de justice ou libérés. Dans le cadre de cette convention, les conseillers Pôle emploi/justice interviennent auprès des personnes détenues pour préparer leurs sorties. Une autre convention a été signée l'an dernier entre la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, la direction de l'administration pénitentiaire et l'union nationale des missions locales afin d'améliorer la prise en charge des jeunes sortants

de dispositifs, par exemple à travers le recrutement de conseillers référents justice au sein des missions locales.

Dans cette optique, nous **proposons de pérenniser les postes de référents justice dans les missions locales et chez Pôle Emploi**. Des postes de référents justice au sein d'autres organismes pourraient être financés et accompagnés. Ce développement des Référents Justice pourraient également être un appui pour développer une politique ambitieuse d'alternatives à l'emprisonnement : création de postes de travail d'intérêt général, proposition d'aménagements de peine.

Il est également nécessaire de **mettre en place des dispositifs passerelles, souples et accessibles par différents biais** : en semi-liberté, comme stage pour favoriser une libération sous contrainte, dans le cadre des Quartiers de Préparation à la Sortie (QPS) ou dans le cadre des peines alternatives à l'incarcération (contrainte pénale, travail d'intérêt général).

Enfin, alors que l'Etat s'est retiré du financement des mesures de protection des jeunes majeurs, la persistance **du décret du 18 février 1975 sur la protection judiciaire des jeunes majeurs devrait, a minima, faire l'objet d'une clarification** comme l'avaient recommandé l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale des services judiciaires en 2014. Ce décret est en effet source de tensions entre la protection judiciaire de la jeunesse, les conseils départementaux et les magistrats, puisqu'il sert parfois de prétexte aux départements pour justifier le refus de prise en charge sous forme de contrat jeune majeur de jeunes issus de la protection judiciaire de la jeunesse et non suivis auparavant par l'aide sociale à l'enfance.

Ambition 11 : favoriser l'émergence et l'essaimage d'initiatives locales pour les jeunes les plus en difficulté

La subsidiarité verticale apparaît comme un moyen utile pour créer des dispositifs qui puissent être centrés sur les jeunes les plus en difficulté. Il nous semble en effet que pour être efficace dans la lutte pour la réinsertion de ces jeunes et leur remise en confiance, il convient d'éviter un double écueil : celui de réinventer des dispositifs qui ajouterait encore de la complexité au risque d'être illisible et méconnu pour ceux qui en sont les principaux bénéficiaires, et celui de proposer un dispositif stéréotype mal adapté aux attentes différentes des jeunes et aux différents besoins qui peuvent varier en fonction des territoires.

Pour ces deux raisons, il nous semble important de partir du réel et du territoire, en s'inspirant d'abord, dans une logique *bottom-up*, des dispositifs qui ont fait la preuve de leur succès sur les territoires, afin de garantir une efficacité partagée pour les décideurs publics comme pour les jeunes concernés.

- **Renforcer les dispositifs spécifiques de lutte contre la pauvreté et d'insertion des jeunes les plus en difficulté**

Certains jeunes se tiennent éloignés durablement de dispositifs de droit commun à cause de problématiques sociales, éducatives et sanitaires. Il s'agit souvent de jeunes en rupture familiale, sans domicile fixe (squat, rue, hébergement précaire) et polyconsommateurs de substances psychoactives

Des dispositifs « le travail d'abord » initiés au niveau des territoires ont permis d'apporter une réponse adaptée et par ce biais développer l'estime de soi des jeunes, mais également un savoir-faire et un savoir-être professionnels. Nous pouvons notamment citer TAPAJ, Travail Alternatif Payé à la Journée.. Ce programme permet aux jeunes en errance d'être rémunérés en fin de journée, pour une activité professionnelle qui ne nécessite pas de qualification ou d'expérience professionnelle particulière et ne les engage pas sur la durée. Il s'agira pour les pouvoirs publics de soutenir l'essaimage de ce programme sur l'ensemble du territoire notamment en milieu rural et de veiller à l'implication de l'ensemble des acteurs notamment les employeurs. A ce titre, l'État et les collectivités locales doivent davantage jouer un rôle d'amorçage et d'animateur du programme pour inciter les entreprises, à travers des clauses d'insertion, de pouvoir recruter des jeunes à la journée.

Pour assurer la continuité de l'accompagnement et du parcours des jeunes, après leur passage dans ces dispositifs remobilisants, les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont également un outil adapté. Ils assurent un accompagnement global des personnes éloignées de l'emploi qui rencontrent des difficultés particulières, en prenant appui sur une activité de travail socialisante et axée sur l'acquisition de savoirs, de savoirs-être attendus dans le monde professionnel et l'accès à la formation professionnelle. Les personnes se voient proposer un planning et des durées de travail adaptés à leur rythme et évolutifs. Elles sont salariées, dans le cadre d'un contrat de travail classique qui leur garantit l'augmentation de leurs ressources, et leur confère un statut, nécessaire à l'ouverture ou au maintien de droits (sécurité sociale, complémentaire santé, hébergement...).

Au-delà du soutien apporté à ces ACI, les pouvoirs publics doivent encourager l'émergence de nouvelles modalités comme c'est le cas à Paris autour du programme Convergence qui permet au-delà de l'allongement du parcours, un accompagnement renforcé des personnes en insertion notamment vers l'emploi durable ou le logement.

➤ **Développer le parrainage de proximité**

Il nous semble également important de développer **le parrainage de proximité pour accompagner les jeunes vulnérables au-delà du travail effectué par la famille et les travailleurs sociaux**. Depuis de nombreuses années, des acteurs locaux se mobilisent dans le champ de la protection l'enfance, de la jeunesse, de l'insertion, de la lutte contre l'exclusion, du handicap pour développer le parrainage de proximité comme une des ressources de notre système de solidarité.

Ce recours au parrainage a souvent été pensé comme un « dispositif par défaut » et ou comme une « courroie de transmission ». Au regard des témoignages reçus par les jeunes au cours des travaux, il nous semble intéressant de favoriser le parrainage résultant d'un engagement volontaire et bénévole, en l'inscrivant dans un cadre d'actions collectives qui rassemblent professionnels et bénévoles. Le recours au parrainage pourrait également concerner les familles d'accueil souhaitant maintenir un lien avec le jeune accueilli – et elles sont nombreuses à souhaiter le faire. Enfin, il pourrait être envisagé de favoriser le parrainage en encourageant les jeunes retraités à s'engager dans ce processus par l'envoi d'un courrier adressé lorsqu'ils prennent leur retraite afin d'améliorer le lien intergénérationnel. Une

réflexion doit aussi être engagée sur la sécurisation juridique des statuts des familles parrains de l'aide sociale à l'enfance qui doit être consolidé.

Dans ce cadre et comme vecteur de promotion d'une société de l'engagement souhaitée par le Président de la République, nous proposons que la réserve civique créée le 1^{er} janvier 2017 fasse du **parrainage de proximité pour l'insertion des jeunes l'une des missions d'intérêt général** afin d'encourager les citoyens à s'engager. Le Compte d'engagement citoyen récemment créé et adossé au compte personnel d'activité pourra également être utilisé pour valoriser cet engagement et faire bénéficier les parrains d'heures de formation.

Par ailleurs, une réflexion plus globale pourrait être menée dans le cadre de la future loi sur la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) afin d'**inclure dans la Responsabilité sociale des entreprises des indicateurs en matière d'insertion des jeunes** : mécénat de compétences ou mise à disposition de collaborateurs pour une mission de parrainage, nombre de jeunes en apprentissage et en stage dans l'entreprise, nombre de périodes de mise en situation professionnelle proposées pour des jeunes dans les dispositifs d'insertion. Cette démarche devra également être proposée dans le cadre de la réforme de l'action publique aux services publics et aux collectivités territoriales.

➤ **Lutter efficacement contre la prostitution des jeunes**

Depuis plusieurs années les acteurs de terrain font le constat d'une augmentation importante de la prostitution des mineurs. De plus en plus de signalements au titre de l'« enfance en danger » et d'informations préoccupantes sont effectués par les associations. Internet est notamment devenu un nouveau vecteur d'entrée dans la prostitution pour les plus jeunes, Par ailleurs, les flux migratoires actuels comprennent de nombreuses victimes notamment mineures de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

La loi de 2016 relative à la prostitution tarde à être mise en œuvre sur les territoires. Il n'existe ainsi pas aujourd'hui de véritable politique de prévention et de lutte contre la prostitution des mineurs en France. Il s'agit aujourd'hui d'apporter une réponse globale à ce phénomène en développant d'une part des études pour mieux comprendre ce phénomène, sa récurrence et ses conséquences sur les jeunes et d'autre part en mettant en place une politique de prévention en lien avec l'éducation nationale et les acteurs de la prévention spécialisée contre ce phénomène. Enfin, il s'agira de développer une prise en charge effective et adaptée des jeunes mineurs et majeurs en situation de prostitution leur permettant d'en sortir, d'être protégés et de se reconstruire.

Conclusion

Mieux former et orienter, garantir un accompagnement pour tous les jeunes ou encore soutenir les jeunes vulnérables, tels sont les trois piliers sur lesquels doit reposer à notre sens la future stratégie d'investissement social. Pour y parvenir, des mesures ambitieuses doivent être adoptées et l'ampleur des changements proposés ne doit pas nous effrayer.

Ces changements, ils appellent également une meilleure coordination des politiques sur l'ensemble du territoire. Au-delà d'une politique interministérielle en direction des jeunes, portée au plus haut niveau de l'État pour éviter un fonctionnement en silo des administrations, les politiques de jeunesse devront s'appuyer sur deux niveaux : l'échelon régional et l'échelon local. Ainsi, il est proposé que chaque région puisse définir une stratégie régionale pour la jeunesse d'ici 2020. Elle devra être construite en cohérence avec les objectifs en matière de développement économique et de formation, d'orientation, de décrochage qui relèvent désormais du niveau régional. Au niveau opérationnel, cette stratégie devrait pouvoir être déclinée localement afin de s'adapter à la réalité et aux particularités du territoire. **Le niveau pertinent de déclinaison locale de la stratégie ne pouvant être identique sur l'ensemble du territoire, il doit pouvoir être défini localement par les acteurs eux-mêmes, les élus en concertation avec les usagers et partagé ensuite au niveau régional afin de ne laisser aucune zone du territoire sans coordination.** Il est proposé de faire des missions locales, l'acteur pivot de ce schéma d'insertion des jeunes en renouvelant leur gouvernance (participation des jeunes) et leur identité (changement de nom) et en sécurisant leur financement¹⁵ ainsi qu'en leur permettant de prendre en charge des jeunes jusqu'à 30 ans et non 25 ans seulement. Il s'agira de coordonner autour d'un même pôle toutes les acteurs et démarches pour les jeunes concernant le logement, l'insertion professionnelle, l'accès au droit, la santé. **Dans le cadre de cette évolution en une plateforme de services multi-acteurs, multi-actions et multi-compétences pour les jeunes de 16 à 30 ans sur l'ensemble des droits les concernant, des États généraux de l'insertion des jeunes devront être lancés dans les prochaines mois pour engager une conduite de changement avec l'ensemble des acteurs nationaux et locaux concernés par l'insertion des jeunes.**

Pierre Mendès France le rappelait dans son message à la jeunesse en 1955, « *Puisque chacun des grands problèmes de la communauté nationale atteint la jeunesse plus gravement et plus profondément que quiconque, il importe qu'ils soient pris, étudiés, résolus en pensant à elle, en pensant à vous (...).* » Il y a en effet urgence à agir aujourd'hui, au regard des difficultés rencontrées par les jeunes, et urgence à réaffirmer la responsabilité éminente des pouvoirs publics à l'égard de tous les jeunes de notre pays.

¹⁵ Voir à ce sujet le dernier rapport de l'IGAS sur le modèle économique des missions locales.